

DÉCLARATION DE REVENUS 2016 : UN NOUVEAU FORMULAIRE POUR LES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Cette année, pour déclarer les réductions et crédits d'impôt les plus courants, vous devez utiliser un nouveau formulaire : imprimé n°2042 RIC1.

Ne cherchez pas ce document partout, nous vous le fournissons : [cliquez ici](#).

- Explication du changement

Jusqu'à présent, vous inscriviez ces données sur les déclarations n° 2042, n°2042 C et n°2042 QE. Pour préparer le prélèvement à la source, les rubriques concernées ont été transférées dans le nouveau formulaire n°2042 RIC1 afin de laisser la place à de nouvelles cases comme l'état-civil des enfants de 15 à 18 ans ou vos coordonnées bancaires...

- Liste des réductions et crédits d'impôt concernés

Dans le nouveau formulaire n°2042 RIC1, vous trouverez les réductions et crédits d'impôt suivants :

> Mesures fiscales anciennement dans le formulaire 2042 :

- Dons à des associations et organismes d'intérêt général
- Dons aux partis politiques
- Cotisations syndicales
- Frais de scolarité des enfants à charge au collège, au lycée ou en enseignement supérieur
- Frais de garde des jeunes enfants de moins de 6 ans
- Emploi d'un salarié à domicile
- Primes et cotisations de contrats de rente survie et d'épargne handicap
- Dépenses d'hébergement des personnes dépendantes en Ehpad
- Intérêts d'emprunts pour l'acquisition de l'habitation principale

> Mesures fiscales anciennement dans le formulaire 2042 C :

- Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale
- Prestations compensatoires
- Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen

> Mesures fiscales anciennement dans le formulaire 2042 QE :

- Économies d'énergie
- Isolation thermique
- Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

La notice de ce formulaire (page 18 et suivantes) est en pièce jointe de ce mail.

- Attention !

Les réductions liées aux investissements immobiliers (Pinel, Censi-Bouvard...) ou dans les TPE ou FIP/FCPI... restent à déclarer dans le formulaire n°2042-C.

Aucun justificatif n'est à envoyer avec votre déclaration mais l'Administration peut vous les demander en cas de contrôle. Conservez donc bien ces justificatifs pendant au moins trois ans.